

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 45 CONCERNANT ROTHSCHILD & CO

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.



ROTHSCHILD & CO

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 16 MAI 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 11 : Nomination de censeurs**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires sans justification la nomination d'un censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 Titre II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- RESOLUTION 16 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

- RESOLUTION 18 : Options de souscription et d'achat d'actions

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 2% du capital.

La résolution offre la possibilité de consentir aux bénéficiaires jusqu'à 5% de décote ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Par ailleurs, la résolution ne comporte aucune indication tant sur les critères d'attribution des options, que sur leur durée et leur annulation en cas de départ de l'entreprise. La résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée (au moins 3 ans),
- une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».

GOVERNANCE

1 - Composition du conseil de ROTHSCHILD & CO

Le conseil de surveillance de ROTHSCHILD & CO comportera, à l'issue de l'assemblée générale 35,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	David de Rothschild	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	76	FR	1	2022	0	2			
	Eric de Rothschild	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	78	FR	45	2020	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Adam Keswick	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	UK	3	2021	0	8			
	Anthony de Rothschild	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	71%	M	42	UK	7	2021	0	1			
	Sylvain Héfès	Représentant société du groupe	Non-libre d'intérêts	100%	M	67	FR	7	2021	0	1	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Arielle Malard de Rothschild	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	71%	F	56	FR	3	2022	0	2			
	Lucie Maurel-Aubert	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	57	FR	7	2021	0	3			
	Sipko Schat	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	86%	M	59	NL	7	2021	0	2			
	Peter Smith	Dirigeant du groupe	Non-libre d'intérêts	86%	M	72	UK	7	2021	0	1	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Daniel Daeniker		Libre d'intérêts	71%	M	56	CH	5	2022	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Angelika Gifford		Libre d'intérêts	86%	F	54	DE	5	2022	0	3			
	Suet-Fern Lee		Libre d'intérêts	100%	F	61	SG	2	2020	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Carole Piwnica		Libre d'intérêts	100%	F	61	BE	5	2022	0	4		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Luisa Todini		Libre d'intérêts	100%	F	53	IT	5	2022	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Censeur François Henrot													

2 – Spécificités

- Les statuts de ROTHSCHILD &CO comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.

✉

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ